

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
Côtes d'Armor

ARRETE
Portant interdiction de stationnement
A Jugon-les-Lacs

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2213.1 à L. 2213.6 ;

VU le Code de la route ainsi que le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté n°2024T0103 en date du 9 janvier 2024 portant interdiction de stationnement rue de Penthièvre ;

VU l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale en date du 27 février 2024 ;

CONSIDERANT la demande de Madame BERTRAND Claudine, en date du 26 février 2024 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'entretien et afin de sécuriser une zone pour laquelle un risque de glissement de terrain a été identifié, il est nécessaire de proroger l'arrêté n°2024T0103 en date du 9 janvier 2024 et d'interdire le stationnement rue de Penthièvre (RD 792 en agglomération) jusqu'au 31 mars 2024 sur les emplacements mentionnés sur le plan joint en annexe ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2024T0103 en date du 9 janvier 2024 est prorogé jusqu'au 31 mars 2024.

Pendant cette période, **le stationnement de tous les véhicules est interdit** rue de Penthièvre (RD 792 en agglomération) sur les emplacements mentionnés sur le plan joint en annexe.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur en accord avec les services techniques.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Fait à Jugon-les-Lacs
Le 27 février 2024

Le Maire,
Eric MOISAN



ANNEXE 1



 Stationnement interdit

ANNEXE 2

